

Atelier terraterre - Conditions de participation 2021-2022

Les cours

- Les cours hebdomadaires pour adultes sont limités à 6 participant-e-s et durent 2h30 , 1 x par semaine. (exception : les jeudis durent 2h.45)
- Ils sont répartis sur dix mois: du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 juin 2022 voir le calendrier des vacances scolaires du DIP sur cette page : [https:// www.terraterre.ch/coursadultes](https://www.terraterre.ch/coursadultes)

Les tarifs

- 200 chf par mois pour environ 40 cours de 2h30 sur 10 mois. Les cours du jeudi sont moins nombreux (35 cours) et, par conséquent, durent 2h45 pour compenser.
- Le versement se réalise en cash au début de chaque mois pour le mois à venir.
- Les pièces cuites à basse température sont facturées 12 chf le kg, en plus des 200 chf. Les élèves souhaitant réaliser des pièces à cuire en haute température peuvent le demander. Ces pièces sont facturées 18 chf le kg. Ces paiements se réalisent également en cash.
- Les travaux terminés sont pesés par les élèves et payés sur place.
Il y a un cahier de comptes à l'atelier permettant de garder une trace de ces paiements (nom, date, poids de la pièce, prix).

Les horaires

Choisir un horaire pour votre cours hebdomadaire :

- Lundi soir : 18h00 → 20h30
- Mardi matin : 09h30 → 12h00
- Mardi soir 18h30 → 21h00
- Mercredi soir 18h30 → 21h00
- Jeudi matin: 9h15 → 12h00
- Jeudi après-midi: 13h15 → 16h00

L'inscription / conditions

- Vous avez lu les conditions de participation qui vous conviennent et vous êtes prêt.e à faire un cours d'essai? adressez- moi un mail en indiquant le choix de l'horaire du cours qui vous intéresse.
- Si ce créneau est disponible, un cours d'essai vous permettra de faire connaissance et d'évaluer si l'atelier répond à vos attentes.
- Décidé.e ? Confirmez par email votre engagement **pour 3 mois minimum.** Sans nouvelle de votre part dans les 48h, **la place est libérée.**

Les absences

- Aucune absence privée ou professionnelle ne peut être déduite des mensualités. Le rattrapage est généralement possible mais sans garantie.
- En cas d'absence prolongée, un accord peut être trouvé en payant par avance la mensualité pour garantir une place dès le retour à l'atelier.

Quitter l'atelier

- Une fois les 3 premiers mois passés, si vous souhaitez quitter l'atelier il faudra l'annoncer au plus tard à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant. Par exemple : l'élève qui prévoit de quitter l'atelier en décembre doit annoncer son départ au plus tard fin octobre.
- en cas d'incompatibilité, je me permets de mettre fin au contrat.

Le processus créatif

L'exploration de la céramique est un champ dont il est impossible de définir clairement les contours. Tout est « transformation ». Rien n'est figé et rien n'est garanti... Tout peut s'écrouler ou devenir merveilleux !

Dans le cadre des cours hebdomadaires comme pour les stages, je mets à disposition mon savoir-faire et tout le matériel nécessaire.

La source d'inspiration est essentielle au déclenchement de tout processus créatif. Si s'inspirer de modèles est parfois un tremplin, la nature et les émotions peuvent aussi être à l'origine de ces étincelles de créativité ! Qu'est-ce qui vous touche ? Comment l'exprimer ? Dénicher une forme, oser une couleur... Toute cette recherche permet de s'approprier petit à petit son travail et développer un style personnel. Si nous parvenons à éviter le plagiat¹ au sein de l'atelier entre élèves ou à l'égard d'œuvres vues sur le web, en y apportant une touche personnelle, alors l'objectif sera atteint !

Ce travail, réalisé à l'atelier terraterre est le fruit d'une collaboration. Il n'est pas destiné à de la production, il peut être exposé et/ou vendu à titre exceptionnel mais en aucun cas avoir un but lucratif.

Je remercie toutes les personnes qui passent par ici de porter attention à ces valeurs et leur souhaite de pouvoir vivre pleinement et passionnément la céramique.

Genève, Atelier terraterre, Joëlle Combremont, février 2021

Mesures COVID - janvier 2021

- Les cours sont réduits à 4 participant-e-s.
- Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires.
- Si un-e élève est testé-e positif-ve, il ou elle doit le communiquer à l'enseignante afin de prendre les dispositions nécessaires au sein de la collectivité.
- En cas de confinement obligatoire ou de diminution des effectifs, ces conditions peuvent être modifiées.

¹ Définition du plagiat : La copie d'objet est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal. Elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel.